

européennes (agents: MM. V. Di Bucci, R. Lyal et G. Rozet), ayant pour objet une demande d'annulation de la décision C (2003) 564 final, du 17 février 2003, concernant le régime d'aide mis en œuvre par la Belgique en faveur des centres de coordination établis en Belgique, le Tribunal (première chambre élargie), composé de M. B. Vesterdorf, président, et de MM. J. Azizi, M. Jaeger, H. Legal et Mme M. E. Martins Ribeiro, juges; greffier: M. H. Jung, a rendu le 16 mai 2003 une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le Tribunal se dessaisit de l'affaire T-140/03, Forum 187/Commission, au profit de la Cour, afin que celle-ci puisse statuer sur la demande en annulation.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

(¹) JO C 158 du 5.7.03.

**ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE
PREMIÈRE INSTANCE**

du 3 juillet 2003

**dans l'affaire T-249/03 R, Y contre Commission des
Communautés européennes**

**(Procédure de référé — Fonctionnaire — Article 105,
paragraphe 2, du règlement de procédure)**

(2003/C 226/38)

(Langue de procédure: le français)

Dans l'affaire T-249/03 R, Y, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes, représenté par

Me S. Papanikolaou, avocat, contre Commission des Communautés européennes, ayant pour objet une demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 18 juin 2003 mettant fin à l'affectation du requérant à la délégation de cette institution à Nairobi (Kenya) avec effet au 15 juillet 2003, le président du Tribunal a rendu le 3 juillet 2003 une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Il est sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 18 juin 2003 mettant fin à l'affectation du requérant à la délégation de cette institution à Nairobi (Kenya) avec effet au 15 juillet 2003, jusqu'au moment où il sera mis fin à la présente procédure de référé.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

Radiation de l'affaire T-78/03 (¹)

(2003/C 226/39)

(Langue de procédure: le français)

Par ordonnance du 26 juin 2003, le président de la cinquième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-78/03, Haladjian Frères contre Commission des Communautés européennes.

(¹) JO C 112 du 10.5.03.